

DÉCISION MUNICIPALE

2026 – 066

Service :

Références :

**Objet : MISE EN PLACE D'UN TERRAIN BEACH VOLLEY PROVISOIRE - BOULODROME DU QUAI
JEAN PIERRE FOUGERAT**

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L.2122-22.

Vu les dispositions du Code de la Commande Publique et notamment l'article article R2122-1 relatif aux dispositions d'urgence ;

Vu la délibération n°2026-045 du 28 mars 2026, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 susvisé.

Vu la délibération n° 2026-057 du 09 avril 2026 portant adoption du Règlement Intérieur de la Commission d'appel d'offres ;

Considérant que les délais impartis pour la réalisation d'un terrain de beach-volley provisoire avant l'été 2026, en raison de l'urgence, imposent de recourir à des modalités de passation adaptées aux contraintes opérationnelles, dans un cadre contraint au regard des dispositions du Code de la commande publique ;

Considérant les offres économiquement les plus avantageuses proposées par les entreprises au regard des critères de jugement des offres ;

décide

Article 1 : De signer les différents documents d'engagements juridiques et comptables relatifs à la livraison, l'installation et l'entretien d'un terrain de Beach Volley provisoire durant l'été 2026 sur le boulodrome du quai Jean Pierre Fougerat répartis de la manière suivante :

- Achat de sable auprès de l'entreprise Heidelberg Materials pour un montant de 10 969,20 €
- Mise en place d'une bâche Géotextile et mise en place et évacuation du sable et auprès de l'entreprise Ag Terrassement pour un montant de 7 044 €
- Acquisition de pare ballon auprès de l'entreprise Pso Manceau pour un montant de 12 264 €
- Acquisition de traverse paysagère et grillage auprès de l'entreprise Avr Viaud pour un montant de 24 293,36 €
- Acquisition de poteaux et filets auprès de l'entreprise Décathlon Pro pour un montant de 1 529,97 €

Article 3 : La présente décision sera affichée et publiée conformément aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Couëron, le 03.06.2026

Monsieur le Maire
Axel Casenave

Alisenave

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mise en ligne sur le site Internet de la Ville du 04/06/2026 au 04/08/2026 Transmise en Préfecture le : 03/06/2026

